

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20251105-25_32228-AI
Date de télétransmission : 05/11/2025
Date de réception préfecture : 06/11/2025

Ampliations :

H-C	1
DRHFPNC	1
Intéressé	1
JONC	1
Archives	1

du 5 novembre 2025

ARRETE**portant nomination de M. Walid Chaiehloudj en qualité de membre non permanent de l'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2014-12 du 24 avril 2014 portant création de l'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie et modifiant le livre IV de la partie législative du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu la délibération n° 454 du 30 décembre 2024 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2025-1D/GNC du 21 janvier 2025 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2025-0070/GNC-Pr du 16 janvier 2025 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2025-0072/GNC-Pr du 16 janvier 2025 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2025-SCAI-0003 du 1er novembre 2025 constatant la fin de fonctions de M. Thierry Santa et la prise de fonctions de Mme Naïa Wateou en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2009-241/GNC du 20 janvier 2009 pris en application de la délibération n° 66/CP du 17 novembre 2008 relative aux indemnités représentatives de frais allouées aux agents dans le cadre de leur fonction ;

Vu l'avis de vacance de poste n° 3134-25-1130/SR du 18 juillet 2025 pour le poste de membre non permanent de l'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la candidature de M. Walid Chaiehloudj en date du 29 juillet 2025 ;

Vu l'avis sur la candidature de M. Walid Chaiehloudj en qualité de membre non permanent de l'autorité de la concurrence proposée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie adopté le 16 octobre 2025 par le congrès de la Nouvelle-Calédonie,

ARRETE

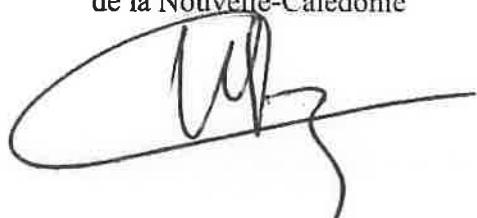
Article 1^{er} : A compter de sa prise de fonctions, M. Walid Chaiehloudj est nommé en qualité de membre non permanent de l'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie, pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement
chargé de l'économie, du commerce
extérieur, de la fiscalité, du travail
et de l'emploi, de l'énergie, du numérique et
des sujets liés à l'attractivité de la
Nouvelle-Calédonie,
porte-parole

Christopher GYGES

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie



Alcide PONGA

NB. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.